

Préfecture du Var  
Direction de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement  
durable  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 31 209  
83070 TOULON CEDEX

PREFECTURE DU VAR

27 SEP. 2023

BUREAU DU COURRIER

ARRIVEE LE

27 SEP. 2023

Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

Mandelieu, le 22 septembre 2023.

Objet : A8 – Commune Le Cannet-des-Maures  
Projet de création d'une zone d'aménagement concertée VARECOPOLE  
Contribution ESCOTA

V/Réf. : Courrier du 10/05/2023 – Affaire suivie par Mme Sophie BASTRIOS

N/Réf. : DMO/MT/LS/NT/23-461

Monsieur le Préfet,

Nous avons été sollicités par courrier du 10 mai 2023, concernant la tenue d'une enquête publique avec enquête parcellaire conjointe en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique pour la création d'une ZAC « VARECOPOLE » sur la commune du Cannet-des-Maures.

ESCOTA, en tant que concessionnaire du domaine public autoroutier, assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute sur les périmètres qui lui sont concédés par l'Etat.

D'un point de vue foncier, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- Le dossier parcellaire fait état d'un délaissé autoroutier appartenant au domaine privé d'ESCOTA (parcelle F 1462). Nous vous informons que nos services échangent avec le porteur de projet afin d'envisager les conditions d'une cession éventuelle.
- La parcelle F 1590 incluse dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC) et visée dans le dossier parcellaire ne figure ni dans le plan, ni dans l'état parcellaire du dossier.

Nous vous rappelons que les emprises du DPAC ne peuvent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, tel que présenté dans le dossier, et que toute modification de l'infrastructure située dans ce périmètre doit faire l'objet d'une validation par l'Etat.

Enfin, nous vous informons que le projet soumis n'a pas d'interface avec les projets portés par ESCOTA. Néanmoins, les études devront démontrer que les aménagements envisagés n'ont pas de conséquences négatives sur la circulation autoroutière.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir tenir compte des observations formulées dans la présente, afin qu'elles soient prises en compte par le porteur de projet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information souhaité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Eric MENEROUD  
Directeur Opérationnel de l'Infrastructure